

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 13 février 2026

DCS04-2026

Le 13 février 2026, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOULAY, M. Christian CHAUVOIS, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Dominique GOUTTE, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Marc LECERF, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothée PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël BRUNEAU (délégué suppléant), M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant), M. Richard MAURY (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Patrick MOREL, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE, Mme Isabelle ONRAED

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Eric DELILE (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Gilbert DUVAL, M. Bernard ENAULT, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN (délégué suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Christian LE BAS (pouvoir à M. Jean-Marc PHILIPPE), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), Mme Béatrice TURBATTE (pouvoir à Mme Dorothée PITOIS)

Nombre de délégués
en exercice : 70
Quorum requis : 35

Présents : 44
Pouvoirs : 10
Votants : 54

Excusés : 7

Date de convocation :
05/02/2026

AVENANT n°1 A LA CONVENTION

**ENTRE LE POLE METROPOLITAIN ET
L'AUCAME POUR LA REALISATION
DE L'ÉTUDE DES ZONES
PREFERENTIELLES DE RESTAURATION
ET DE RENATURATION DES
CONTINUITES ECOLOGIQUES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D' ACTIONS FONDS VERT PCAET**

DCS04-2026 : Avenant n° 1 à la convention entre le Pôle métropolitain et l'AUCAME pour la réalisation de l'Étude des Zones préférentielles de restauration et de renaturation des continuités écologiques dans le cadre du Programme d'actions Fonds vert PCAET

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Patrick LERMINE (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPA (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Rémy GUILLEU (pouvoir à M. Hubert PICARD), M. Jean-Luc MOTTAIS (pouvoir à M. Alain GOBE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Sébastien FRANCOIS, M. Yannick GERNY, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Laurence TROLET

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Raymond CARVILLE (délégué suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU

Communauté de communes Pays de Falaise : Mme Clara DEWAELE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LE POLE METROPOLITAIN ET L'AUCAME POUR LA REALISATION
DE L'ETUDE DES ZONES PREFERENTIELLES DE RESTAURATION ET DE RENATURATION DES
CONTINUITES ECOLOGIQUES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS FONDS VERT PCAET

Exposé :

Pour rappel, l'étude vise, sur la base d'une mise à jour de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT de 2019, à localiser des Zones préférentielles de Renaturation, qui viendront renforcer les fonctionnalités des sols et les services écosystémiques qu'ils rendent, en termes de biodiversité (organismes du sol et végétation), de stockage carbone et de préservation des ressources en eau, aux plans quantitatif comme qualitatif. Cette étude permettra de définir les modalités de restauration des continuités écologiques et d'intégration de zones de renaturation pour le SCoT-AEC, les PLUi et les porteurs de projets soumis à obligations de compensation écologique et/ou renaturation ZAN.

La convention d'étude a été signée en octobre 2025. Depuis cette date, le Pôle métropolitain a travaillé avec la Fédération nationale des SCoT et la Banque des territoires pour le financement d'une étude pré-opérationnelle approfondie de restauration d'espaces démonstrateurs sur 7 sites. Cette nouvelle étude pré-opérationnelle ira bien au-delà de l'étape 6 « Conseils de remise en état » prévue initialement avec l'AUCAME.

En parallèle, l'intégration du Pays de Falaise aux travaux du SCoT-AEC amène à étendre le périmètre des études réalisées par l'AUCAME sur ce nouvel EPCI.

En conséquence, l'étape 6 de l'article 2 de la convention initiale « Conseils de remise en état » est supprimée, parce qu'elle sera remplacée par une étude pré-opérationnelle et parce qu'à la demande du Pôle métropolitain l'étude portera désormais non plus sur le périmètre SCoT Caen-Métropole tel qu'initialement prévu à l'article 1, mais sur le périmètre de la totalité du territoire du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, c'est-à-dire en intégrant le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise. Cette évolution suppose donc d'étendre la mise à jour la Trame Verte et Bleue du SCoT Caen-Métropole approuvée en 2019 au territoire du pays de Falaise, selon les mêmes modalités méthodologiques.

Proposition :

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention en annexe.

Vote :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 3211-1, L 4221-1, L5731-1 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L371-1 définissant la trame verte et bleue,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L141-4 et L141-10,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole en date du 27 novembre 2023 approuvant le programme de travail partenarial 2024-2025-2026,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention, en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT les compétences et missions dévolues au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, notamment les compétences relatives à l'élaboration du SCoT et à l'élaboration du PCAET,

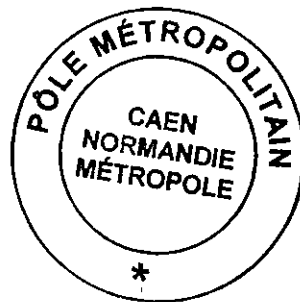
CONSIDERANT la demande du Pays de Falaise d'être intégré aux travaux du SCoT-AEC,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention, avec l'AUCAME.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

Le secrétaire de séance,


Christian CHAUVOIS



Pour extrait conforme

Le Président,


Emmanuel RENARD

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.